

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe Monsieur le Maire Commune de Goyave Hôtel de Ville Rue des écoles **97128 GOYAVE**

Unité Police de l'Eau Prélèvements et **Assainissement**

Dossier suivi par:

Véronique ALBERT-LOREDON AN 2019 - 176

Mèl: veronique.albert@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 0590 99 99 93

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de

l'environnement :

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE BOIS-SEC sur la commune de

GOYAVE

Accord sur dossier de déclaration

Réf.: 971-2019-00014

2 9 IUII 2019 BASSE-TERRE CEDEX, le

Code PEPA 2019-092

AR ~201320853666 6

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE BOIS-SEC sur la commune de GOYAVE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 3 juin 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Pour l'information du public, vous devez afficher, pendant une durée minimale d'un mois, ce présent courrier et le récépissé préalablement recu.

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la GUADELOUPE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

употопол

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.